

Madame Juliette HERVE

OCCE D'ILLE ET VILAINE

Centre Alain SAVARY
2, boulevard Louis VOLCLAIR
35200 RENNES

Boulogne, le 17 décembre 2025

Objet : Commissariat aux comptes
Exercice clos le 31 août 2026

Madame la Présidente,

Nous vous confirmons par la présente les termes et les conditions de mise en oeuvre de notre mission de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de cette mission, nous procéderons à un audit de vos comptes annuels. Cet audit aura pour objectif d'exprimer une opinion sur la régularité, la sincérité et l'image fidèle que donnent les comptes de cet exercice.

Les travaux seront conduits, dans le respect du code de déontologie de la profession, selon les normes d'exercice professionnel et la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Nous rappelons à ce titre qu'un audit consiste à collecter des éléments justifiant les données contenues dans les comptes et à examiner, par sondages, leur caractère probant. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble.

Nous tenons à souligner que, du fait du recours à l'utilisation de techniques de sondages ainsi que des autres limites inhérentes à l'audit et au fonctionnement de tout système comptable et de contrôle interne, nos contrôles ne sauraient couvrir l'exhaustivité des opérations. Par conséquent, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé. Pour les mêmes raisons, nous ne pourrons non plus vous donner l'assurance que toutes les déficiences majeures du contrôle interne auront pu être identifiées. Cependant, si de telles déficiences venaient à être relevées lors de nos travaux, nous ne manquerons pas de vous en informer dans les meilleurs délais. Par ailleurs, nous vous soumettront, si nous en estimons l'utilité, une lettre résumant les déficiences que nous aurons relevées.

Nous sommes soumis au secret professionnel conformément aux dispositions de l'article L.822-15 du Code de commerce. Cependant, l'article L.823-12 du Code de commerce nous oblige à informer l'assemblée des irrégularités que nous aurions découvertes à l'occasion de nos contrôles et à révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont nous aurions connaissance.

Nous procéderons par ailleurs aux communications prévues à l'article L. 823-16 du Code de commerce vis-à-vis de l'organe d'administration ou de direction.

Enfin, nous vous rappelons que l'établissement des comptes annuels vous incombe et que cette responsabilité implique la tenue d'une comptabilité et un dispositif de contrôle interne adéquats, la



définition et l'application de politique d'arrêté des comptes et des mesures de sauvegarde des actifs, de prévention et de détection des irrégularités et des fraudes. Par ailleurs, les comptes devront être arrêtés conformément aux dispositions légales et statutaires.

Au cours de notre mission, nous pourrons être amenés également à vous demander la confirmation écrite de certaines déclarations, notamment celles concernant les engagements éventuels vis-à-vis de tiers et les contentieux en cours ou potentiels.

Nous soulignons par ailleurs que notre mission de commissaire aux comptes implique certaines vérifications ou travaux spécifiques. A ce titre, nous vous rappelons que vous devrez nous informer dans les délais de toute convention réglementée, nous fournir le détail de leurs termes et modalités et nous communiquer par avance les documents et informations adressées à l'assemblée pour la vérification préalable à leur diffusion.

Nous comptons sur l'entièvre coopération de votre personnel et de vos conseils afin qu'ils mettent à notre disposition l'ensemble des documents comptables et autres informations nécessaires à notre mission.

La mission est placée sous la responsabilité du signataire de la présente et sera effectuée directement par ce responsable, assisté, le cas échéant, d'autres Commissaires aux comptes associés de notre société.

Les dates d'intervention sur place restent à fixer conjointement.

Nos honoraires sont fonction du temps passé, du niveau de responsabilité et de la qualification professionnelle. Nous estimons qu'ils s'élèveront à 3 150 €, hors TVA. Ils vous seront facturés à l'issue de nos travaux de contrôle. Par la suite, ils seront réévalués en fonction de l'évolution de l'indice des prix.

Cette estimation d'honoraires repose sur des conditions de déroulement normal de notre mission et sur une assistance active de vos services et de vos conseils. Au cas où nous rencontrerions des problèmes particuliers en cours de mission, nous vous en informerions sans délai et serons amenés, le cas échéant, à réviser cette estimation.

Cette lettre restera en vigueur pour les exercices futurs, sauf en cas de modifications majeures dans vos activités.

Nous vous serions obligés de bien vouloir nous retourner un exemplaire de la présente en marquant votre accord sur ses termes.

Nous vous prions d'agrérer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

audit france

Commissaire aux Comptes

Représenté par Olivier Souillard
Commissaire aux Comptes

Signature de Madame Juliette Hervé précédée de la mention

« Bon pour accord »